



SE VACCINER, SE PROTÉGER

Réunion des Maires et acteurs institutionnels

6 avril 2021

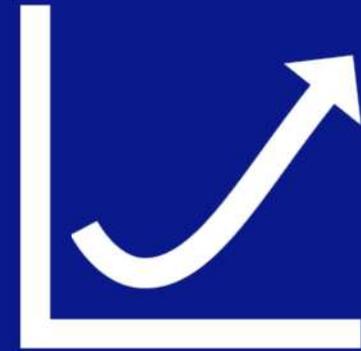


**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE

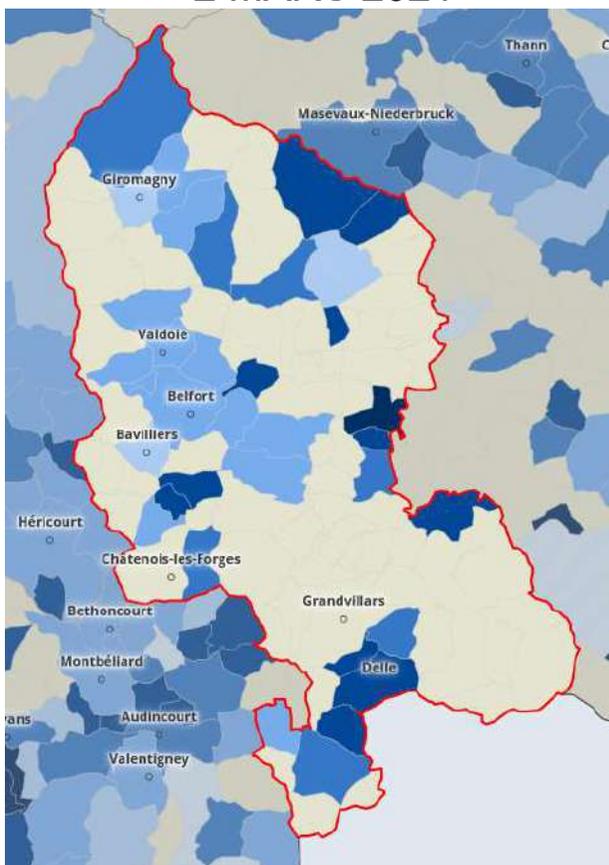


CIRCULATION VIRALE

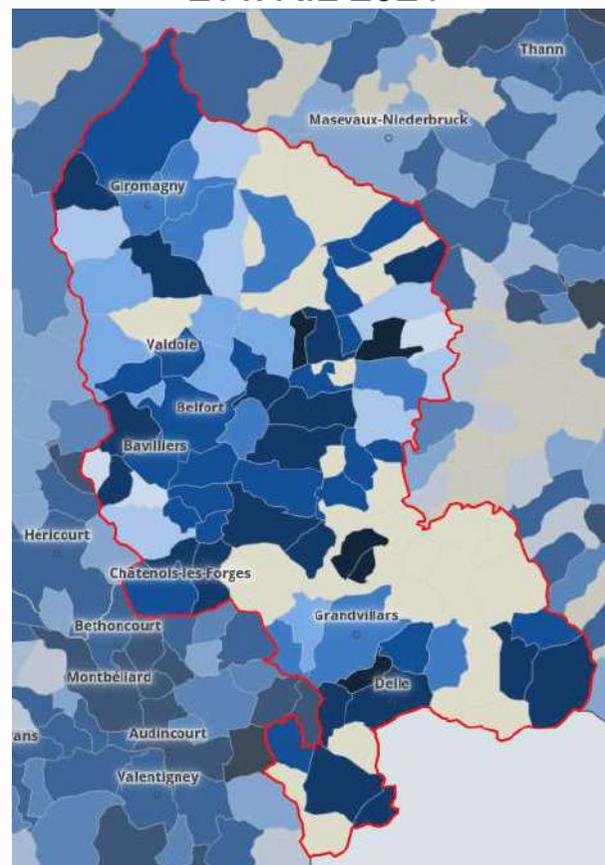
	03 février	11 février	18 février	04 mars	2 avril
Taux d'incidence	251,2	179,8	117	79,9	299
Taux d'incidence + 65 ans	340,5	261,4	154,8	34,4	175
Taux de positivité des tests	8,79	5,09	4,85	3,95	8

EVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE

2 MARS 2021



2 AVRIL 2021



TESTS ET VARIANTS

Nombre moyen de tests : 1500 à 2000 tests / jour

Nombre de tests réalisés en milieu scolaire : 400 / jour

Pourcentage de variant britannique. : 86 %

Pourcentage de variant sud-africain : 2 %

LA SITUATION HOSPITALIERE A L'HNFC



PRISE EN CHARGE HOSPITALIERE

Nombre de patients hospitalisés	Nombre de patients en réanimation	Nombre de décès à l'hôpital 2 ^e vague
60	15	247

UN LOURD BILAN HUMAIN

Nombre de décès à l'HNFC	Nombre de décès en EHPAD
518	122

Nombre de décès HNFC + EHPAD
640



LES NOUVELLES MESURES DE FREINAGE DE L'ÉPIDÉMIE

Base décret 20.10.2020

Freiner le virus

DU 3 AVRIL AU 2 MAI

ET PARTOUT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE :

- Couver-feu à 19h
- Télétravail systématique
- Commerces fermés selon la liste déjà définie
- Pas de déplacements inter-régionaux après le 5 avril sauf motif impérieux
- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux



INTERDICTION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR L'ESPACE PUBLIC (art. 3-1)

Interdiction de la vente à emporter d'alcool, sauf si elle est accompagnée de la vente d'un repas

Objectif d'éviter les regroupements sur l'espace public donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées.



DEPLACEMENTS : EXTENSION DE L'INTERDICTION DE DEPLACEMENTS EN JOURNEE (art. 4)

Nouvelle attestation valable pour l'ensemble du territoire, de jour comme de nuit

Remplaçable par un justificatif de domicile pour les déplacements dans un rayon de 10km du lieu de résidence

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour lutter contre l'épidémie, téléchargez  #TousAntiCovid

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valable en France métropolitaine (hors Outre-mer)
En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom :
Date de naissance : ... / ... /
Adresse du domicile :

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes :  

	Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général - Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation. - Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons. - Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. - Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Santé (consultations et soins) - Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap - Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants. - Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance - Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Déménagement - Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile. - Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département*) - Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service. - Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ou un lieu de culte ouvert.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour votre domicile) - Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie. <i>Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit. - Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



DEPLACEMENTS : RESTRICTIONS DE DISTANCES

(art. 4)

1KM : besoin des animaux de compagnie pendant le couvre-feu

10KM : activité physique individuelle, promenade en journée

30KM : achats, service public, lieux de cultes.



DEPLACEMENTS EN SUISSE (art. 56-5)

Attestation obligatoire + attestation de l'employeur

Motifs impérieux pour les déplacements internationaux

Pas de tests PCR pour les salariés transfrontaliers



VIE MUNICIPALE

Maintien des activités d'état civil, permis de construire...
Possibilité de l'organiser sur rendez-vous.

Télétravail 4 jours/5 pour les fonctions télétravaillables.

Maintien des dispositions en vigueur relatives à la tenue des
assemblées délibératives.

Pour nos enfants

5

AVRIL

1 semaine
de cours
à la maison
pour les écoles,
collèges et lycées

12

AVRIL

2 semaines
de vacances
simultanées
pour les 3 zones

26

AVRIL

Retour en classe
pour les
maternelles
et primaires

Cours à la maison
pour les collèges
et lycées

3

MAI

Retour en classe
pour les collèges
et lycées



ACCUEIL DES ENFANTS DES PROFESSIONS PRIORITAIRES

Professionnels de santé

Professionnels et bénévoles du dépistage et de la vaccination

Agents des services de l'Etat en charge de la gestion de crise

Personnels des établissements sociaux et médico-sociaux, ASE et PMI

Forces de sécurité intérieure (dont municipaux), sapeurs-pompiers, surveillants pénitentiaires

Professionnels de l'éducation, de la petite enfance, ou des collectivités en exercice pour assurer le service minimum d'accueil



ACCUEIL DES ENFANTS DES PROFESSIONS PRIORITAIRES

Accueil des 0-3 ans :

1 crèche par EPCI + crèche HNFC

Accueil des 3-16 ans :

10 écoles + accueil périscolaire

1 collège



LES MESURES RELATIVES AU COMMERCE

Base décret 20.10.2020



FERMETURE DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES (art. 37)

Les super-hypermarchés ne peuvent vendre que des produits correspondant aux activités de la liste ci-dessus

Jauge de 1 personne pour 10m² à partir de 400m²

Fermeture centres commerciaux de + 20 000m²



RESTRICTION DES ACTIVITES AUTORISEES AU DOMICILE DES PARTICULIERS (art. 4-1)

Reprise des mesures du mois d'octobre. Autorisé de 6h à 19h.

Autorisation pour les activités de service à la personne (aide à domicile, soignant, garde d'enfants...)

Autorisation pour les activités commerciales, sportives ou artistiques également autorisées en ERP (coiffeurs)



AGENCES IMMOBILIERES (art. 28)

Interdiction d'accueil de public dans les agences

Visites de biens autorisées dans le respect du protocole élaboré à cet effet



MARCHÉS OUVERTS ET COUVERTS (art. 38)

Autorisation des seuls commerces alimentaires et proposant la vente de plantes ou assimilées

Interdiction des marchés et stands non alimentaires



LES MESURES DE SOUTIEN ECONOMIQUE EN AVRIL 2021

SOUTIEN AUX ENTREPRISES CONCERNEES PAR LES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE

Les entreprises fermées administrativement en avril pourront bénéficier du **fonds de solidarité** dans sa **version renforcée** qui pourra aller jusqu'à 10 000€ ou 20% du chiffre d'affaire jusqu'à 200 000€

L'activité partielle sera prise en charge à 100% pour les salariés

Les **cotisations sociales** feront aussi l'objet d'une **exonération**

SOUTIEN AUX ENTREPRISES CONCERNEES PAR LES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE

Pour les entreprises les plus touchées, déjà bénéficiaires du fonds de solidarité, elles seront aidées face à leurs charges fixes.

Les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 1M€/mois pourront bénéficier de la **prise en charge des coûts fixes** à hauteur de 70% pour celles qui ont plus de 50 salariés et à hauteur de 90% pour celles de moins de 50 salariés.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES CONCERNEES PAR LES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE

Pour les commerces fermés, le **click & collect** reste possible sauf pour ceux situés dans les centres commerciaux.

Pour l'ensemble des commerces fermés de façon administrative et de moins de 11 salariés, il est possible de bénéficier d'une **aide de 500 euros** pour couvrir une partie des frais engagés pour se numériser.

LA STRATEGIE VACCINALE



#COVID19

Calendrier vaccinal

**15
AVRIL**

- À partir du 15 avril : vaccination des 60 à 69 ans

**15
MAI**

- À partir du 15 mai : vaccination des 50 à 59 ans

**15
JUN**

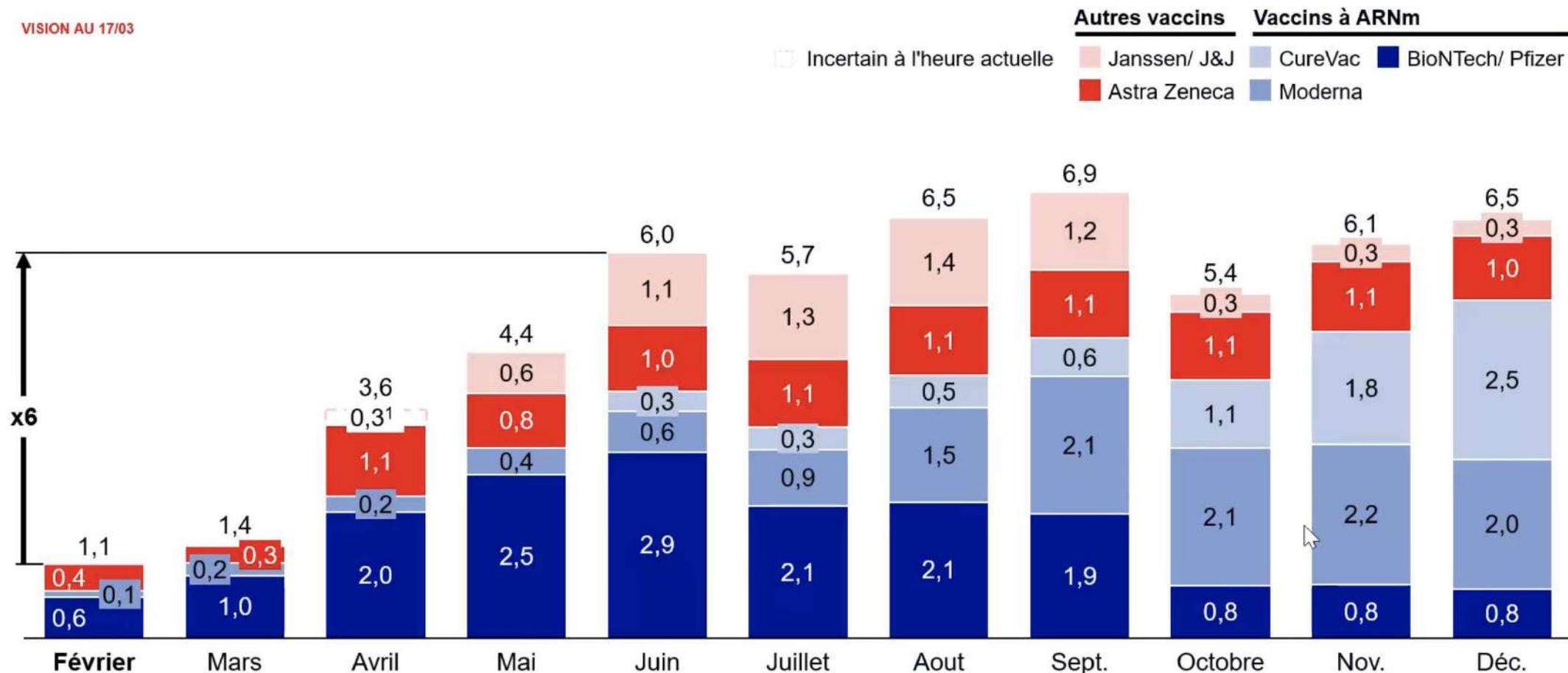
- À partir du 15 juin : vaccination pour tous les autres





DES PERSPECTIVES DE LIVRAISON EN CROISSANCE

VISION AU 17/03





MONTEE EN PUISSANCE DE LA VACCINATION

- Prévisions de 1^{ère} injection en avril / début mai :
+ de 9000 injections en centre de vaccination en Pfizer et Moderna.
- La vaccination en ville (AstraZeneca) représente en moyenne 200 injections/jour
- Au total, environ 13000 primo-injection prévues sur cette période



EVOLUTION DE LA VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT

Cumul des 1ères injections	Cumul des 2ndes injections
21600	8590

Au total, près de 15 % de la population de notre département est vaccinée et plus de **60% des + de 75 ans.**



ELARGISSEMENT DE LA CIBLE VACCINALE

accin la vaccination
la vaccination, la profession

La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC
(à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins)

* Liste sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 17 ans		Je ne suis pas concerné	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*		✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*		✓ En centre de vaccination
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*		✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
55 à 69 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé	Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19*	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	
Plus de 70 ans	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19*	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
	Je suis en établissement pour personnes âgées	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie	✓ Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure)	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination

N.B. : Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : mercredi 24 mars 2021





CONTROLES ET VERBALISATIONS



RENFORCEMENT CONTRÔLE DU COUVRE-FEU



58585 personnes contrôlées
depuis le 1^{er} janvier

(près de 76079 depuis le 29 octobre 2020 –
date du deuxième état d'urgence sanitaire)

1036 verbalisations dont 15 en
ERP



**Pour plus
d'informations**

[www.gouvernement.fr/info-
coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*